Cégep Limoilou

ANNEXE 2

MÉCANISME D'AIDE ET DE RECOURS

Lorsque je vis une situation difficile et inconfortable prenant la forme de discrimination, de harcèlement ou de violence, je dois intervenir pour faire cesser cette situation rapidement.

L'intervention personnelle

Je demande à rencontrer la personne concernée :

- je décris objectivement les faits;
- j'exprime mes sentiments et l'effet de la situation sur moi;
- j'écoute l'autre;
- j'exprime mes attentes pour la suite.

Étudiants
Référez-vous aux Services d'aide psychosociale pour obtenir du soutien.

Employés
Référez-vous au programme ProSanté (PAE) pour obtenir du soutien ou parlez-en avec l'une des coordonnatrices à la DRH.

Si la situation persiste

La demande d'intervention

Si je suis un employé, je m'adresse à une personne en autorité ou à la Direction des ressources humaines.

Si je suis un étudiant, je m'adresse à une personne en autorité, à la permanence de l'AGEECL ou à la Direction des affaires étudiantes et communautaires.

Deux possibilités :

La médiation (facilitation)
*(nécessite l'accord des deux personnes)

Si la situation persiste

La plainte :

- si vous êtes membre du personnel : référez-vous à Jany Bell, directrice à la Direction des ressources humaines au poste 6220 ; au local 1504 ou par courriel à jany.bell@cegeplimoilou.ca.
- si vous êtes étudiant ou étudiante : écrivez-nous à services_vacs_etudiants@cegeplimoilou.ca ou envoyez un message par MIO J'aimerais en parler.